

SÉANCE
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 23 JANVIER 1924

Présidence de M. GEORGES LEREDU, président.

La séance est ouverte à seize heures et demie.

Sont excusés: MM. BERGE, DONNADIEU DE VABRES, FABRY, FEUILLOLEY, GROUSSEAU, MORIZOT-THIBAUT, chanoine ROUSSET.

Est admis comme membre nouveau: M. SCHEMEIL, avocat, le Caire (Egypte).

M. LE PRÉSIDENT prononce l'allocution suivante:

La Société générale des Prisons va avoir 48 ans d'âge et jamais sa marche n'a été plus alerte. Il suffit pour s'en convaincre de contempler la route que cette année elle a pour-suivie.

Ce regard en arrière, ce n'est malheureusement pas notre Bulletin qui nous le permet. Retenu à Melun sans même jouir de la liberté surveillée (*sourires*), il est toujours attendu de nous. Aussi suis-je obligé, pour montrer nos efforts, de brosser en une esquisse le tableau de notre labeur en ces mois de 1923.

Nous avons ouvert l'année par la suite de la discussion sur l'*Expertise en écriture*. MM. Rigault et Gebelin, tous deux anciens élèves de l'École des Chartes, sont venus nous exposer leur méthode. Elle fut discutée par d'autres experts avec une vivacité dont aurait pu s'étonner notre vieille demeure, mais qu'explique l'ardeur qui s'impose aux tenants de ces théories diverses qui leur apparaissent comme des dogmes.

De l'expertise en écriture, nous étions naturellement amenés à parler des *expertises en comptabilité*. L'examen de cette question, sur le rapport de notre distingué collègue, M. Clément-Carpentier, a occupé notre séance de février.

La diversité de nos études est un des charmes de nos réunions. Tout ce que la science pénale et pénitentiaire conçoit, tous les problèmes qui en ces matières agitent l'opinion, sont immédiatement l'objet de notre examen, non pour obéir à ses passions, mais pour l'avertir ou la guider.

L'opinion publique s'était justement émue de l'apparition de certains ouvrages ou de la présentation de certains spectacles, qui, licencieux et obscènes, desservent les intérêts moraux de la France à ses propres yeux et aux yeux du monde, toujours désireux de prendre en faute la grande jalouse (*Très bien! Très bien!*).

Immédiatement nous avons ouvert un grand débat sur « l'insuffisance de l'action judiciaire en matière d'outrages aux bonnes mœurs et de l'action administrative à l'égard des spectacles dangereux pour la moralité publique ». La discussion, précédée par un très remarquable rapport de M. Ernest Vallet, a pris nos séances de mars et de mai, et à cette dernière réunion est venu M. le Préfet de Police Naudin pour nous dire quelles armes émoussées étaient entre ses mains et combien il importait pour les rendre plus efficaces de modifier la loi du 2 août 1882 sur la répression des outrages aux bonnes mœurs.

À la séance du 25 avril, nous avons examiné la proposition de loi de M. le député Justin Godard « sur l'exercice de l'action civile par les associations à but désintéressé et spécialement par les ligues de moralité ».

Cette question est comme une annexe de celle concernant la répression des outrages aux bonnes mœurs, aussi fut-elle examinée avec le plus grand soin. Elle avait d'ailleurs la bonne fortune d'être développée dans un rapport très étudié et que nous a présenté M. Henry, l'éloquent professeur à la Faculté de droit de Nancy.

Sont venus prendre part à la discussion l'auteur de la proposition de loi de M. Justin Godard, et le rapporteur de la commission de législation civile et criminelle de la Chambre des Députés, M. Félix Liouville.

À la lumière de nos discussions et grâce à la documenta-

tion abondante que nous fournissons au Parlement, celui-ci peut sans tarder donner aux associations qui défendent la moralité publique le texte législatif qu'elles attendent depuis si longtemps.

À notre séance de juin, grâce à M. Legal, nous sortions de France pour examiner avec lui un projet de Code Pénal Tchéco-Slovaque.

Combien nous avons trouvé dans ce projet la trace des idées françaises, tant l'enseignement de Garçon et de Le Poittevin a pénétré chez ces jeunes nations qui d'ailleurs ne cessent d'avoir les yeux tournés vers cette France qui fut leur grande libératrice (*Applaudissements*).

Après l'effroyable tourmente qui a bouleversé le monde, moralement comme matériellement, qui a changé la figure politique comme la figure physique de tant d'Etats, ceux de ces Etats qui ont su maintenir l'ordre dans les esprits et dans les faits veulent se donner une armature plus ferme et plus solide.

C'est dans ce sentiment que le Gouvernement français a déposé, le 14 janvier 1921, à la Chambre des Députés, un projet de loi destiné à « réprimer la provocation au refus du devoir militaire et l'apologie des actes d'indiscipline dans l'armée ». À notre séance du 24 octobre, M. le Lieutenant-Colonel Bayle, commissaire de Gouvernement près le 1^{er} conseil de guerre de Paris, a développé très éloquemment devant nous un rapport très complet sur ce projet de loi. La discussion en sera continuée dès que nous aurons pu nous assurer la présence de M. René Lafarge qui est le rapporteur du projet à la Chambre des Députés.

Plusieurs de nos collègues, pour qui les vacances sont des occasions de travailler davantage, dirigent leurs villégiatures vers les lieux où se tiennent des Congrès ou des Conférences et reviennent parmi nous, ils nous font part, en des communications d'extrême intérêt, du résultat de ces conférences ou de ces congrès. C'est ainsi que notre diligent collègue, M. Hennequin, nous a fait une communication très détaillée sur la Conférence, qui s'est tenue à Genève le 31 août dernier, où il remplissait le rôle de délégué de la France, pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes.

Enfin nous avons terminé notre année par l'examen, dans la séance du 19 décembre, de la question du « secret profes-

sionnel des journalistes», question toujours à l'ordre du jour de l'opinion publique, mais que de temps en temps un incident de presse ou de débat judiciaire rend encore plus d'actualité.

C'est M. Hugueney qui a bien voulu nous présenter un rapport sur cette question. Toute la science du juriste qu'est le distingué professeur de la Faculté de droit de Paris, tout l'esprit et toute la verve dont notre collègue a des réserves inépuisables, ont apparu une fois de plus dans l'exposé de ce rapport (*Applaudissements*).

En cette circonstance, c'est le Sénat qui veut s'associer à nos travaux. M. le Sénateur Louis Martin désire présenter une proposition de loi sur la question, nous offrant de soumettre son texte à nos discussions, avant de l'apporter à la Haute-Assemblée.

En prenant possession l'année dernière du fauteuil présidentiel, je vous disais quel rôle jouait notre Société dans l'élaboration des lois, quelle confiance avait en elle le Parlement, quelle autorité s'attachait à ses délibérations, ne vous en ai-je pas fourni, dans cette esquisse de nos travaux, une nouvelle preuve ?

Une autre manifestation de l'importance de notre rôle — je le dis avec fierté — est dans la place que nous allons tenir à l'égard de l'Association Internationale de Droit Pénal.

Sous l'impulsion toujours active de l'éminent doyen de la Faculté de droit de Paris, notre collègue M. Berthélemy, aidé par quelques professeurs des Facultés de droit de Paris et de province, se crée cette Association qui demande à vivre près de nous.

Notre Bulletin deviendra son éditeur et ainsi nous nous aidons mutuellement pour la propagation de la science pénale et pénitentiaire sous l'inspiration de l'âme française.

De suite se pose la nécessité d'un bulletin paraissant chaque mois régulièrement. Toutes les dispositions sont prises pour réaliser cet effort; à partir du premier numéro de 1924, l'impression du bulletin n'étant plus réservée à l'imprimerie de Melun, la distribution sera faite avec une régularité que l'on nous promet certaine, et en quatre de ces numéros mensuels vous trouverez encarté un certain nombre de feuilles qui formeront l'annexe réservée à l'Association Internationale de Droit Pénal.

Vous voyez quel esprit d'union préside à cette combinaison

qui laisse cependant à notre Société, comme à l'Association, son entière autonomie.

C'est grâce aux efforts généreux de M. le Doyen Berthélemy et de ses collaborateurs et à l'esprit d'initiative et d'organisation de notre si dévoué Secrétaire général, M. le Commandant Jullien (*Vifs applaudissements*), que nous sommes parvenus à cette heureuse réalisation.

Un avenir d'activité et de labeur plus fécond s'ouvre ainsi devant nous. Et en pensant à ceux qui ont créé notre Société, à ceux qui avec eux et après eux en ont défendu et assuré la prospérité, nous pouvons affirmer que nous restons les fidèles continuateurs de l'œuvre qu'ils ont voulu entreprendre et maintenir.

Mais sur ce chemin de la vie que poursuit notre Société, que de compagnons de route viennent de tomber !

Je voudrais leur adresser en votre nom le témoignage du souvenir profond que nous leur conservons.

JULES LALOU que peu de nos collègues de l'heure actuelle ont connu, parce que son grand âge le tenait éloigné de notre vie active, a fait la plus grande partie de sa carrière administrative dans le corps des Inspecteurs Généraux du Ministère de l'Intérieur. Il a été le Président du Conseil des Inspecteurs généraux des Services Pénitentiaires et fut membre du Conseil supérieur des Prisons. Les hauts emplois et la manière dont il les a occupés lui ont mérité le grade d'officier dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Il avait tenu à apporter à notre Société le tribut de son expérience. N'avait-il pas autrefois publié un travail sur la *récidive* et cela à une époque où cette matière commençait à solliciter la préoccupation des criminalistes.

Il nous est resté fidèle jusqu'à sa mort, nous resterons fidèles à son souvenir.

Son nom demeurera dans notre annuaire grâce à son fils, M. Georges Lalou, avocat à la Cour de Paris, Président du Conseil Municipal et qui est notre collègue (*Applaudissements*).

C'est à la fin d'une carrière remplie au Palais durant de longues années et au moment où il estimait avoir droit au

repos que GABRIEL DEMOMBYNES est entré dans notre Société; il était âgé de 73 ans.

Il a appartenu au barreau de Paris de 1869 à 1915. Il avait été admis au Secrétariat de la Conférence en 1871-1872, sous le bâtonnat d'Edmond Rousse, remplaçant en cours d'année son confrère Victor de Broglie qui quittait la robe noire et sans grâce de l'avocat pour la tenue plus élégante de secrétaire d'ambassade.

Demombynes, de haute taille, à la parole vive et alerte, était aimé de tous ses confrères pour sa franchise et sa camaraderie un peu brusque.

Il n'a pas eu le temps de suivre beaucoup nos séances parce que son entrée chez nous a coïncidé presque avec le commencement de la guerre. Mais nos travaux l'avaient intéressé de tous temps et certainement notre bulletin aurait eu sa collaboration.

N'avait-il pas en effet publié dès 1879 dans la *Nouvelle Revue* une fort intéressante étude sur la *réforme judiciaire*, étude qu'il a remise au point en 1896 et toujours dans la *Nouvelle Revue*, en 1888, un article très documenté sur la *réforme de l'Instruction criminelle*? Nous lui gardons un attachant souvenir (*Applaudissements*).

L'année 1924 venait à peine de commencer que nous apprenions la mort de notre cher collègue LORTAT-JACOB. Au cours des années qu'il a consacrées à notre Société, il a été pour elle un compagnon fidèle et dévoué.

Lortat-Jacob a été durant 35 ans avoué au Tribunal civil de la Seine; au cours de cette longue existence professionnelle il a mérité l'affection et l'estime de tous ses confrères qui, heureux de lui apporter leurs suffrages, avaient fait de lui le trésorier de leur Chambre de discipline.

Il a quitté sa profession, en 1900, chevalier de la Légion d'honneur et nommé avoué honoraire.

Ceux qui ont donné tant de leur vie à ce grand Palais parisien ne peuvent se résoudre à l'abandonner tout à fait, tout au moins ils recherchent son ombre. Combien mieux réaliser son désir que de pouvoir venir jusqu'à la place Dauphine! Lortat-Jacob n'y a pas manqué et, dès 1902, il demandait son admission parmi nous.

Nous savions trop quel homme de bon conseil il avait été

pour ne pas lui faire bien vite une place dans notre Comité de direction; nommé pour la première fois dès 1910, il fut réélu en 1916 et en 1921.

La mort l'a pris à l'âge de 86 ans. Qui, à le voir, aurait pu croire qu'il était plus qu'octogénaire? D'allure vive, prenant part à nos discussions ou les suivant avec une attention soutenue, il se plaisait parmi nous et montrait à chacun l'agrément qu'il éprouvait. Au Conseil de direction il n'a cessé d'être le collègue avisé, sachant donner à celui qui en ce temps était votre trésorier des conseils de prudence, dont chaque argentier même le plus grand — celui de l'Etat — pourrait faire son profit (*Applaudissements*).

Venu à Paris à l'occasion des fêtes du jour de l'an qu'il voulait passer en famille, LÉON BOULLANGER contractait une fluxion de poitrine qui bientôt le terrassait. Il est mort jeudi dernier. Nous voulons de suite déposer devant son cercueil à peine fermé la couronne de souvenir qu'il mérite.

Il avait appartenu à la magistrature. Substitut à Romorantin, puis à Montargis, enfin à Tours, il était Procureur de la République à Bourgneuf, lorsqu'en 1892 il donnait sa démission et reprenait sa robe d'avocat, se faisant inscrire au barreau de Beauvais.

Ses confrères, témoins de son labeur quotidien, l'avaient fait le chef de leur ordre au commencement même de cette année judiciaire.

C'est notre ami Henri Prudhomme qui l'avait amené à notre Société, où il nous apportait le plus dévoué concours. Assis tant le plus fréquemment possible à nos séances, il s'intéressait vivement à nos discussions. En 1921 il avait donné à notre Bulletin une intéressante étude sur l'administration de la justice criminelle en France de 1914 à 1919.

Président de la Maison d'assistance par le travail de Goincourt, il donnait à cette œuvre le meilleur de son cœur. Sa mort si rapide, alors que nous le sentions si ardemment désireux de continuer sa mission bienfaisante, nous attriste profondément.

Ce charmant et bon collègue reste très vivant dans notre pensée (*Applaudissements*).

ERNEST PASSEZ était avocat à la Cour d'appel de Paris

lorsque fut fondée la Société générale des Prisons. De suite il demande son admission, aussi son nom se trouve-t-il sur la liste de 1877.

C'est dans le grand barreau de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat qu'Ernest Passez a poursuivi sa carrière, se donnant à sa profession avec cette netteté d'esprit qui se traduisait dans la façon dont il martelait ses phrases. Avocat aux Conseils dès 1879, il se faisait bien vite apprécier des magistrats devant lesquels il était appelé à plaider et obtenait l'estime de ses confrères qui, dès 1892, le faisaient siéger dans le Conseil de discipline de leur ordre, pour l'y ramener à nouveau en 1904. Il y remplit même à deux reprises les fonctions de syndic.

Son cabinet ne suffisait pas à son activité. Puis son cœur, sous une apparence un peu sévère, avait besoin de se donner en bonté et en dévouement. En cet ordre d'idées vers qui se tourner? Vers les plus malheureux, les plus abandonnés, les plus déshérités. Aussi, bien vite, Ernest Passez se consacre au relèvement de l'enfance coupable. A la Société Générale des Prisons, il présente des rapports et soutient la discussion sur toutes les questions intéressant l'enfant en danger moral; son action dans les congrès n'est pas moins ardente.

Mais c'est surtout au Comité de défense des Enfants traduits en justice que sa place est prépondérante. Durant de longues années il en a été le secrétaire général, se donnant de toute son âme à son comité, lui prodiguant toutes ses forces et tout son dévouement.

A-t-il manqué une seule des séances? Je ne le pense pas. D'ailleurs aurait-on pu délibérer sans lui, tant il était le moteur agissant des réunions?

Chaque année, en un rapport magistral, qui prenait même la forme d'une mercuriale, il résumait toutes les discussions épuisées, les vœux et les résolutions émis par le Comité, approuvant les décisions lorsqu'elles étaient conformes à sa propre opinion mais les critiquant si elles lui apparaissaient opposées. Ernest Passez avait l'âme de l'apôtre qui opiniâtrément lutte pour la vérité.

Lorsque la guerre fut terminée et que les peuples qui en avaient le plus souffert, comme les Français et les Belges, vœurent par des manifestations d'ordre sentimental témoigner de leur volonté de voir enfin la paix régner, fut organisé, à

Bruxelles, un Congrès international pour la protection de l'Enfance. Ernest Passez y prit une part importante, en soutenant un très remarquable rapport sur la *collaboration des tribunaux pour enfants, avec les institutions publiques et les œuvres privées*.

Fait chevalier de la Légion d'honneur en 1911, sa modestie s'est contentée de cette distinction. Il a été membre de notre Conseil de direction de 1886 à 1890 et vice-président en 1908.

Ernest Passez laissera une trace lumineuse dans l'œuvre de défense de l'enfance coupable et tous ceux qui l'ont approché et connu ne perdront pas le souvenir de cet homme de bien à l'esprit franc et net, au cœur pitoyable et bon (*Vifs applaudissements*).

Avec GEORGES DUBOIS, la Société perd encore un de ses ouvriers de la première heure. Ne comptait-il pas parmi les 400 premiers adhérents?

Quel beau caractère nous a offert M. Georges Dubois!

De courtoisie exquise, de politesse raffinée il était à l'image de ces hommes d'autrefois qui émettaient leurs idées sans avoir besoin de profiter de grands mots et de les accompagner de larges gestes. Pour être exprimées doucement, sans bruit et sans fracas, les opinions ainsi émises leur tenaient tellement à cœur que pour les maintenir ils sont prêts à leur sacrifier leurs intérêts personnels. La vie de Georges Dubois ne nous en offre-t-elle pas la preuve lumineuse?

Il avait déjà fait une belle carrière dans la magistrature, il était substitut de procureur général près la cour d'appel de Paris quand il crut devoir renoncer à l'avenir qui lui était certainement réservé, parce que ses sentiments intimes se trouvaient en conflit avec les obligations de sa charge.

Dans notre modeste demeure où la liberté de chacun est respectée il s'est plu et jusqu'au jour où la mort nous l'a ravi, il est resté fidèlement attaché à notre Société, suivant nos travaux et nos discussions d'une oreille attentive et avertie.

A plusieurs reprises, pendant les 46 années qu'il nous a données, nous lui avons demandé le concours de son expérience et l'appui de son dévouement. Il ne nous les a jamais refusés. Aussi sommes-nous heureux d'avoir pu le compter parmi les membres de notre Conseil de direction et d'avoir fait de lui de 1891 à 1894 un de nos vice-présidents.

Sa part de travail dans notre Société se révèle à bien des pages de notre Bulletin, je citerai particulièrement son rapport *sur l'éducation préventive dans l'Etat de Hambourg* (1880), celui *sur les modifications à la législation concernant la réhabilitation* (1881) ou *sur le pécule des détenus* (1892). Nombreuses aussi sont ses interventions au cours des discussions; une des dernières, où une fois de plus sa maîtrise s'est affirmée, est à l'occasion de la discussion *sur la répression de l'avortement criminel*.

Sa façon de s'exprimer était à l'image de sa personne. Il parlait d'une voix douce et tranquille; son argumentation était claire, ordonnée et précise et se développait en phrases simples. Lorsque l'entraînement de la discussion faisait davantage vibrer son verbe, son éloquence restait toujours discrète, d'une chaleur concentrée, plus émouvante que si elle s'était épanchée en mots éclatants, tant elle faisait ainsi sentir que son cœur en était le foyer.

Partout où a passé Georges Dubois, dans la magistrature, au contentieux de la C^e d'Orléans dont il a été le chef durant de longues années, chez nous enfin, notre collègue laisse le souvenir d'un grand juriste, unissant la beauté et la force du caractère à toutes les qualités de l'intelligence la plus fine et la plus pénétrante.

Dans une précédente séance, au lendemain même de la cruelle nouvelle qui nous apprenait la mort de Georges Dubois, notre ami Albert Rivière traçait de notre collègue disparu un portrait touchant. Aujourd'hui je n'ai jeté qu'une modeste fleur sur le tombeau de celui qu'accompagnaient nos regrets infinis (*Applaudissements*).

Le 11 mai dernier, au commencement de l'après-midi, brusquement se répandait le bruit au Sénat que M. le Bâtonnier BUSSON-BILLAULT venait d'être pris d'une faiblesse au moment où le sénateur de la Loire-Inférieure se rendait à une commission.

La nouvelle arrivait bien vite au Palais et ce fut la consternation. On savait l'ancien chef de l'Ordre gravement menacé et l'on prévoyait le prochain malheur. A peine en effet avait-il reçu quelques soins qu'il succombait.

M. le Bâtonnier Busson-Billault trouvait la mort clémente pour lui, comme il avait trouvé la vie souriante et douce.

Son acte de naissance disait qu'il était né en juillet 1853, mais personne ne voulait croire qu'il allait être septuagénaire, tant aux yeux de tous, il restait jeune d'allure, d'esprit et de cœur.

Fils et petit-fils de deux hommes qui comme lui ont appartenu au barreau, où ils ont tenu les premières places, et à la politique, où ils ont occupé durant l'Empire des emplois importants, Julien Busson-Billault avait tenu à porter leurs deux noms « pieusement soudés l'un à l'autre ».

Par son mariage, il était entré dans la famille de Baroche qui fut un grand bâtonnier et un homme politique considérable.

C'est sous de tels auspices que Julien Busson-Billault se faisait inscrire au tableau de l'ordre des avocats le 20 novembre 1874. Il y ajoutait le patronage, pour l'aider dans ses premiers pas, de cet incomparable avocat qu'a été Henri Barboux.

Tous ces personnages représentent certainement les bienfaisants génies qui groupés autour d'un berceau promettent les avens les plus prospères et les plus beaux, et ce jour-là n'est pas venu se joindre à eux le malfaisant génie qui se complait à bouleverser toutes les prévisions.

Aussi suivons tranquillement sa vie.

Pour tracer un portrait physique du Bâtonnier Busson-Billault, peu importe l'époque à laquelle il se placera devant le chevalet. Pour moi je voudrais le peindre tel que je l'ai toujours vu, connu et aimé.

De sa taille très près de la moyenne, Busson-Billault ne veut rien perdre. La figure ronde, le menton large, la bouche joliment dessinée sous une moustache élégamment retroussée, le teint frais sous une légère coloration, il offre l'aspect de la santé; tout son être indique un équilibre parfait que commande un optimisme constant et raisonné. Son regard, qui est vif et clair, a des douceurs exquis; il exprime par-dessus tout la bienveillance.

Busson-Billault a le goût de plaire et pour y parvenir il n'a aucun effort à faire. Dans la salle des Pas Perdus comme à la barre, sa séduction naturelle lui assure tous les succès.

Lorsqu'il plaide, le juge qui l'écoute se rend bien vite compte qu'il met tous ses soins — j'allais dire sa coquetterie —

à lui présenter des arguments en belle ordonnance et servis en un langage à la fois élégant et littéraire.

Devant ses confrères il a le même souci de tenue d'une élégance intellectuelle; il est aimable sans être familier. Bien vite il a conquis les sympathies de tous, aussi son ascension est-elle rapide. Nommé au Conseil de l'ordre en 1900 pour en sortir en 1904, dès février 1909 il y rentre dans une élection qui le désigne pour la prochain bâtonnat et, dès le 29 juin de la même année, les honneurs suprêmes lui sont décernés.

Ce que fut son Bâtonnat? Il suffit de rappeler de quel titre l'a salué Labori le jour où il lui succédait: «Vous resterez le Bâtonnier du Centenaire.»

Les journées des 9, 10 et 11 décembre 1910, où fut célébré le centenaire du rétablissement du Barreau en France, restent inoubliables. En quels termes il a célébré le décret de décembre 1810 qui mettait à même les avocats «de reconquérir leurs anciennes franchises, d'en obtenir de nouvelles et de combattre noblement sous leur antique armure pour la Justice et la Liberté». Ce jour-là le Bâtonnier Busson-Billault a atteint la très haute éloquence.

C'est à la même époque qu'il a demandé à entrer dans notre Société; nous l'avons accueilli avec joie, d'abord pour lui-même, tant sa personnalité était attachante! et aussi parce qu'il était le représentant le plus qualifié de ce grand Barreau de Paris qui est si cher à tous.

M. le Bâtonnier Busson-Billault a été membre de notre Conseil de direction de 1912 à 1915.

Bâtonnier, sénateur de la Loire-Inférieure, officier de la Légion d'honneur, tel est le collègue que la mort nous a pris; nous sommes fiers de l'avoir compté parmi nous, et à tous les hommages qui lui ont été rendus, à la tribune du Sénat par le Président de la Haute-Assemblée, comme à la Conférence des avocats par le chef de l'ordre, M. le Bâtonnier Manuel Fourcade, nous joignons les nôtres qui pour être plus modestes n'en sont pas moins empreints de la même émotion profonde et sincère (*Vifs applaudissements*).

Dans cette visite des tombeaux, nous devrions nous arrêter devant celui d'ALFRED LE POITTEVIN, mais il est à peine fermé et pour parler, comme il convient, du grand maître du droit pénal français, de celui qui fut notre Président et a marqué

notre Société d'une empreinte ineffaçable, il faut que l'émotion de mon cœur s'apaise et que mon esprit se dégage des brumes de tristesse qui l'enveloppent.

Ce n'est donc que dans une prochaine séance que je chercherai à dresser devant vous la couronne d'immenses regrets que nous lui devons.

La dernière page d'Alfred Le Poittevin que notre Bulletin conserve et qu'il conservera précieusement, est celle qu'il a écrite à la mémoire de son ami Emile Garçon. Unis dans la vie, les voici maintenant réunis dans la mort (*Applaudissements*).

Ce souvenir me permet d'exprimer à Madame Garçon tous nos plus vifs remerciements pour la délicate pensée qu'elle a eue de nous offrir, en un médaillon, l'image de son cher mari. Elle demeurera dans cette salle de nos séances où la pensée d'Emile Garçon reste si vivante.

Voici notre douloureux pèlerinage terminé. Maintenant, obéissant à la voix de nos morts, reprenons nos travaux. Sur le chemin que nous allons suivre, leur souvenir nous guidera et ainsi ils ne cesseront d'être mêlés à notre existence de labeur (*Vifs applaudissements*).

Après les heures de tristesse voici les heures de joie. Ce sont celles où je peux féliciter nos collègues des honneurs et des distinctions qui leur ont été décernés.

Vous savez quel accueil a été fait par l'Académie Française à M. le Bâtonnier HENRI ROBERT. Par sa belle élection il succède à Alexandre Ribot qui fut à deux reprises le Président de notre Société.

Dans l'ordre de la Légion d'honneur a été fait chevalier M. le Bâtonnier Manuel Fourcade.

Ont été promus au grade de commandeur:

M. RONDEL, Inspecteur Général des Services Administratifs au Ministère de l'Hygiène, Secrétaire Général au Conseil Supérieur de l'Assistance Publique.

M. EUGÈNE LEROUX, Conseiller d'Etat en service extraordinaire, Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

et enfin M. le Bâtonnier CHARLES CHENU qui a reçu sa cravate des mains mêmes de M. le Président de la République, lors de l'assemblée Générale de l'Association des Anciens Secrétaires de la Conférence des Avocats.

Nous adressons à nos collègues l'expression bien sincère de nos plus vives félicitations (*Applaudissements*).

L'ordre du jour appelle la communication de M. Paul Kahn, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre du Conseil supérieur de la protection de l'Enfance, sur la session de l'Association internationale de la protection de l'Enfance tenue à Genève, en 1923.

M. PAUL KAHN. — Vous vous rappelez, Messieurs, qu'en 1913, s'engagea une grande discussion internationale — dans laquelle la France était représentée par M. le Sénateur Ferdinand Dreyfus, — sur la question de savoir où serait le siège de l'Association internationale de la protection de l'Enfance. Déjà s'élevait une lutte d'influence entre les pays de l'Est et ceux de l'Ouest. La France dut se retirer devant la Belgique parce qu'elle n'avait pas d'organisme national. Mais un concurrent se présenta: la Suisse soutenue par l'Allemagne. Toutefois, au Congrès de Bruxelles de 1921, la question ayant été posée à nouveau, le gouvernement fédéral s'effaça devant la Belgique, et Bruxelles fut choisi comme siège de l'Union internationale. Dès cette époque, les délégués britanniques s'efforcèrent de démontrer l'inutilité d'une telle Union, en présence de la Société des Nations, qui — pour les Anglais — doit suffire à tout.

Mais grâce au représentant de la France, M. H. Rollet, l'Union n'en fut pas moins fondée.

Elle tint sa première session à Bruxelles en 1922, — la question des rapports entre l'Union et la Société des Nations reste en suspens.

Et nous arrivons ainsi à la réunion qui eut lieu à Genève en 1923. Ce ne fut pas un congrès: seuls étaient convoqués les représentants des gouvernements et les délégués des divers Comités nationaux.

Les séances plénières furent présidées par M. Carton de Wiart, ministre d'Etat en Belgique, assisté notamment de M. Henri Rollet. M. Henri Velge, chef du cabinet du premier ministre de Belgique, professeur à l'Université de Louvain, faisait fonctions de secrétaire général.

Dix gouvernements se trouvaient officiellement représentés: la Belgique, l'Egypte, la France, la Grèce, l'Italie, le gouvernement chérifien du Maroc, le Mexique, la Pologne, la Suède et la Suisse. Les délégués du gouvernement français étaient M. Rol-

let, juge au tribunal civil de la Seine, et M. Rondel, secrétaire général du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

Il convient ici de remarquer que si la Convention diplomatique par laquelle divers Etats s'engagent à adhérer à l'Association internationale de la Protection de l'Enfance, a bien été signée par le représentant de la France, elle n'a pas encore été ratifiée par notre Parlement.

Il y a là une situation fautive à laquelle il conviendrait de mettre un terme au plus tôt, car des esprits peu bienveillants à l'égard de notre pays, s'en empareront pour soutenir que jusqu'à nouvel ordre la France ne devrait pas être officiellement représentée aux sessions de l'Association.

Etaient également représentés, la Société des Nations, le Bureau international du Travail, le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'Union internationale de secours aux enfants. En outre de nombreuses sections nationales avaient envoyé des délégués.

Ceux de la France étaient: M. de Casabianca, M. Paul Kahn, M. le docteur Lesage, M. le colonel Luthard.

Tout d'abord, M. Henri Velge, fit un rapport sur l'activité de l'Office international au cours de l'exercice écoulé (juillet 1922-juillet 1923).

Il rendit hommage aux travaux des comités nationaux qui se sont fondés dans de nombreux pays.

Et nous sommes heureux de constater que le groupe français est de beaucoup le plus important, puisque sur un total de 654 membres de Comités nationaux, il en comprend 232 (*Très bien! Très bien!*).

L'opinion défendue par les représentants français a donc un poids particulier, et il y a tout lieu d'espérer que leur influence pourra s'accroître encore (*Applaudissements*).

M. Henri Velge a ensuite indiqué les progrès réalisés dans la rédaction du « *Bulletin international de la Protection de l'Enfance* » qui poursuit la publication dans la langue originale, en français et en anglais, des lois les plus importantes de tous les pays concernant l'enfance; protection, assistance, état civil, tutelle, vie morale, etc.

L'Association possède en outre un service de renseignements ayant pour but de fournir à tous ceux qui s'adressent à elle, une documentation complète tant au sujet de la législation

régissant la protection de l'enfance dans les différents pays, qu'à celui des œuvres nationales et internationales.

Il y a donc au sein de cette Association une activité féconde, une vie intense qui paraît devoir rendre les plus grands services aux enfants malheureux (*Applaudissements*).

Après la lecture de ce rapport, la question des relations de l'Association avec la Société des Nations souleva de très grosses difficultés. Certains délégués veulent mettre en réalité l'Association sous la tutelle de la Société des Nations. Cette fois encore la question peut être ajournée, mais elle reparaitra en 1924, et il serait déplorable que les représentants de la France ne fussent pas admis à prendre part au vote à cause du retard qu'apporterait notre Parlement à la ratification de la convention diplomatique dont nous avons parlé (*Très bien! Très bien!*).

Puis immédiatement deux sections entrèrent en fonctions: une section juridique; une section médicale hygiénique. Les séances furent vraiment des séances de travail: on n'y fit pas de longs discours et on donna aux questions posées des solutions pratiques et réalisables (*Très bien! Très bien!*).

La section juridique, qui, en 1922, à Bruxelles, avait déjà fait adopter une convention pour le rapatriement des mineurs délinquants entre pays limitrophes — convention soumise aux différents pays et ratifiée par beaucoup d'entre eux, mais pas encore par la France, examina cette année, sur l'initiative du gouvernement polonais, une convention à établir pour le rapatriement des mineurs entre pays non limitrophes.

En second lieu M. de Casabianca développa des considérations sur la manière dont pourrait s'établir une entente internationale en vue de préserver l'enfance des dangers du cinéma démocralisateur.

La troisième question traitée par la section juridique fut celle des mesures devant être prises pour le paiement des contributions dues aux enfants par les personnes obligées de les entretenir et se trouvant à l'étranger.

Cette question, soulevée par le gouvernement suédois, fut présentée par son délégué, M. von Koch. Il conclut à la nécessité d'élaborer, à ce sujet, une convention internationale. Il fut décidé qu'un avant-projet de convention serait présenté à la session de 1924.

L'intervention contre la débauche juvénile et la question

connexe de la préservation de la jeunesse des lectures pernicieuses ne purent être discutées faute de temps.

Enfin la question de la protection des enfants aveugles et sourds-muets dut être reportée à une autre session, par suite de l'absence du rapporteur M. Bloch, notre confrère à la cour d'appel de Paris, qui est lui-même aveugle.

À la section médicale hygiénique la résolution présentée par M. le docteur Lesage sur les centres surveillés d'élevage du nourrisson fut adoptée sans discussion et à l'unanimité. Elle est ainsi conçue :

L'expérience ayant démontré qu'il est difficile de surveiller les enfants mis en nourrice et disséminés dans tous les villages, la Section hygiénique de l'Association internationale pour la Protection de l'Enfance recommande la concentration de ces enfants en des centres dits d'élevage, dirigés par un médecin compétent aidé d'une visiteuse d'hygiène infantile.

En ce qui concerne l'amélioration des crèches, M. le docteur Lesage fit adopter les résolutions suivantes :

1. *Toute crèche doit être placée sous la direction d'un médecin.*
2. *Elle doit avoir séparés : a) une salle de berceaux, b) une salle de changement, c) une salle de désinfection, d) quelques boxes d'isolement à l'entrée.*
3. *Elle doit être ouverte aux élèves des écoles de puériculture.*

Enfin, relativement à l'hygiène scolaire, la section émit les vœux suivants :

La protection de l'enfant à l'école doit être réalisée par une étroite collaboration entre le médecin scolaire, l'infirmière de l'école et l'instituteur.

L'instituteur doit avoir des connaissances d'hygiène qui lui permettent de ne pas se désintéresser de la santé des élèves confiés à ses soins.

L'examen médical des enfants à l'école doit aboutir à des résultats pratiques. Dans ce but, il est désirable que chaque enfant soit examiné annuellement, que le résultat de cet examen soit conservé et que des sanctions suivent l'inspection.

Au point de vue prophylactique : l'Association attire l'attention

des pouvoirs publics sur l'importance : a) de l'examen médical des personnes chargées de l'enseignement ; b) de l'hygiène et des soins dentaires.

Ces diverses résolutions furent ratifiées à l'unanimité à la seconde séance plénière, du lundi 30 juillet 1923. J'eus ensuite l'honneur d'y présenter et d'y faire adopter un avant-projet de convention pour le rapatriement des mineurs délinquants et abandonnés. L'article 1^{er} pose en principe que *l'Etat sur le territoire duquel un mineur et ressortissant étranger dépourvu de protection ou privé de moyens d'existence ou un mineur soustrait à l'activité paternelle ou tutélaire en vertu d'une décision émanant des autorités compétentes de son pays aura été trouvé, devra s'adresser à l'Etat du ressort dudit mineur pour effectuer le rapatriement de ce dernier.*

Toutefois, afin d'éviter les longueurs pouvant être préjudiciables à l'enfant de la voie diplomatique, l'article 4 stipule « que les autorités administratives ou judiciaires des pays signataires pourront exceptionnellement, en cas d'urgence, correspondre directement pour tout ce qui concerne le rapatriement des mineurs abandonnés ou traduits en justice ».

Les autres articles règlent les conditions du rapatriement, la question des frais auxquels il peut entraîner, les modalités d'exécution, de ratification, de dénonciation de la convention.

M. de Casabianca ayant été obligé de rentrer à Paris, ce fut M. Henri Velge qui soutint devant la réunion plénière les conclusions de la section juridique en ce qui concerne la protection de l'enfance contre les dangers du cinéma démoralisateur.

Mais la déléguée de la Société des Nations, une anglaise, fit observer, en anglais, que cette question devant être discutée au cours de la conférence contre les publications obscènes qui allait s'ouvrir à Genève sous les auspices de la Société des Nations, il y avait lieu de la réserver.

Les représentants du gouvernement suisse proposèrent alors le renvoi qui fut adopté, malgré l'avis des Français qui estimaient que, tout au moins, les conclusions de la section juridique pourraient être soumises à la Conférence internationale à titre de renseignement.

Puis des questions d'ordre administratif furent réglées :

De nouveaux membres par cooptation furent nommés.

Il fut décidé qu'à l'avenir tous les membres de l'Association internationale recevraient une invitation leur permettant d'assister à titre consultatif aux réunions du Comité international.

Enfin le Trésorier présenta les comptes de 1922 et le budget de 1924.

A ce moment, M. le secrétaire général donne lecture d'une lettre de la fondation suisse « *Pro Juventute* ».

Elle est ainsi conçue :

*Proposition de la Commission de la Fondation Pro Juventute
transmise au
Secrétariat Central de l'Association Internationale de la Protection de l'Enfance
par la Section Nationale Suisse*

La Commission de la Fondation Pro Juventute a, dans sa dernière séance, émis le vœu de voir l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance passer dans un avenir prochain à la réalisation du principe d'universalité. Comme vous le savez, la Fondation Pro Juventute entretient un contact étroit avec l'A. I. P. E., non seulement comme membre de la Section Nationale Suisse de ladite Association, mais encore par le fait que son secrétariat général fonctionne en même temps comme secrétariat de la Section Nationale Suisse, lui rendant par là d'utiles et excellents services. Ce vœu pressant de la Commission de la Fondation Pro Juventute, transmis par son président, M. le Colonel Ulrich Wille, correspond en tous points à l'opinion partagée par le Conseil fédéral suisse et son délégué ainsi que par des œuvres suisses de protection de l'Enfance.

Vous transmettant ainsi ce désir exprimé à reprises réitérées par les cercles suisses de la prévoyance en faveur de la jeunesse et me faisant son interprète, je me permets, en ma qualité de vice-président de la Section nationale suisse (M. le Dr Calonder, retenu par sa mission en Haute-Silésie, est empêché d'exercer une présidence active) de vous présenter les propositions suivantes, avec la prière de les transmettre au Bureau International ainsi qu'au Comité International, si possible déjà avant la séance :

« En vue de lui assurer une base aussi étendue que possible et de contribuer par là à une réalisation aussi complète que possible des buts qu'elle s'est assignés, l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance est invitée à se mettre en contact avec tous les Etats appartenant ou à la Société des Nations ou à l'Organisation Internationale du Travail. A cet effet, le Bureau International porte à la connaissance de tous ses Etats, sous la forme qui lui paraîtra appropriée, les délibérations qui auront eu lieu de Genève, ainsi que les décisions prises; il y joindra, pour les Etats ne faisant, pour une raison ou une autre, pas encore partie de l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance, une invitation à donner leur adhésion à cette dernière.

En outre, le secrétariat central se mettra autant que possible en relations avec les œuvres les plus importantes de protection de l'Enfance du pays ne possédant pas encore une Section Nationale, les engagera à s'affilier à l'Association et les encouragera à la création d'une Section Nationale.

Pour donner aux élections par cooptation des membres du Comité International un caractère aussi universel et indépendant que possible, la proposition concernant un candidat ne doit pas émaner de la délégation du pays auquel appartient le candidat.

C'était en somme sous le couvert d'un principe d'universalité demander l'admission de l'Allemagne dans l'Association internationale, puisque, si l'Allemagne ne fait pas partie de la Société des Nations, elle est admise au Bureau international du Travail. La délégation suisse soutint énergiquement cette proposition, et même elle menaça de se retirer si on ne lui donnait pas satisfaction.

J'eus alors soin de rappeler qu'on venait, il n'y a qu'un instant, sur la proposition du gouvernement suisse, de refuser de statuer sur la question du cinéma démoralisateur, pour ne pas aller sur les brisées de la Société des Nations, ne fallait-il pas de même, pour une affaire beaucoup plus importante, attendre que la Société des Nations ait statué? La question put ainsi être ajournée, mais elle ne manquera pas certainement de renaître, et comme il fut décidé que la session de 1924 aurait lieu à Paris, dans les premiers jours de juillet, on voit l'intérêt que présenterait la ratification avant cette date de la convention, qui permettrait aux délégués français et belges — toujours en parfait accord avec leurs gouvernements — de soutenir le point de vue de leur pays (*Applaudissements*).

J'ajoute que nous avons été admirablement reçus par la Ville et le gouvernement genevois, que des réceptions splendides nous ont été réservées, notamment par la Société des Nations et le Bureau international du Travail.

Je veux espérer que Paris organisera, l'été prochain, en l'honneur de ses hôtes étrangers, une réception digne de celle de Bruxelles et de Genève, et surtout que grâce à l'union existant entre les gouvernements et les membres des sections belge et française, comptant à elles seules plus de la moitié des adhérents, nous saurons soutenir, comme il convient, le bon renom de la France (*Applaudissements*).

Pour nous, il n'y a pas de petites questions. Là, comme partout ailleurs, nous devons assurer à la France unie à la Belgique, la prépondérance à laquelle elle a droit (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis certainement votre interprète à tous en adressant nos vifs remerciements à M. Paul Kahn, pour ses intéressantes communications, et nos félicitations pour le rôle qu'il a joué à Genève où, grâce à ses efforts, des

questions brûlantes ont pu être écartées et des résultats fâcheux évités

M. Henri Rollet, qui fut un des représentants du gouvernement français à cette réunion, a-t-il quelques explications complémentaires à nous fournir?

M. HENRI ROLLET, *juge au tribunal pour enfants de la Seine*. — Non, Monsieur le Président; j'ai rapporté de Genève une impression identique à celle de M. Paul Kahn. Il est urgent d'agir si l'on ne veut pas que la Société des Nations étouffe l'Association internationale de la Protection de l'Enfance. Le Président du Conseil n'est pas suffisamment renseigné sur la question, et nous rencontrons malheureusement au Ministère de l'Hygiène des résistances qui ont empêché jusqu'ici le Parlement d'être saisi de la ratification de la convention diplomatique, dont il vient d'être parlé. Toutefois nous espérons pouvoir mettre prochainement M. le Président du Conseil au courant et obtenir satisfaction.

M. le Dr BALTHAZARD, *professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris*. — Peut-être n'a-t-on pas fait suffisamment appel à la compétence des hygiénistes pour l'examen des questions intéressant la santé des enfants, comme, par exemple, la création de centres d'élevage, et ainsi a-t-on provoqué leur mécontentement?

M. PAUL KAHN. — Il a été fait appel au concours de tous les médecins, et toujours, pour la discussion des questions à l'ordre du jour, on a choisi, parmi les délégués, les membres les plus qualifiés. C'est ainsi que le docteur Lesage fut chargé du rapport sur les crèches. Et d'ailleurs comment pourrait-on parler d'ostracisme, puisqu'au sein de l'Association, il existe une section médicale à côté de la section juridique!

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas là, en effet, la raison de l'opposition que l'on rencontre au Ministère de l'Hygiène.

M. HENNEQUIN, *directeur honoraire au ministère de l'Intérieur*. — La convention diplomatique dont il s'agit a été préparée et signée par qui?

M. PAUL KAHN. — En 1921, le gouvernement belge invita les divers gouvernements à se rendre à Bruxelles pour fonder une union internationale. Les représentants de nombreux pays se réunirent et, malgré l'opposition de l'Angleterre, M. Rollet fit admettre le principe de l'Union, par 25 voix sur 31 Etats représentés. Seuls l'Angleterre et trois Dominions votèrent contre.

La Hollande et le Danemark se sont abstenus.

Un projet de convention fut alors élaboré et il fut signé notamment par M. de Margerie, notre ambassadeur à Bruxelles. C'est cet accord qui, malgré la démarche de M. Jaspar auprès de M. Poincaré et de M. Strauss, n'a pas reçu l'approbation du Parlement français.

M. LE PRÉSIDENT. — Et c'est fort regrettable, car ce retard met la France dans une situation inférieure vis-à-vis des autres nations.

M. HONNORAT, *directeur honoraire à la préfecture de Police*. — Cette convention engage donc les finances de l'Etat qu'elle doit être soumise à la ratification des Chambres ?

M. LE PRÉSIDENT. — Oui, car elle nécessite le vote d'une subvention annuelle de 12.000 francs.

M. HENRI ROLLET. — La subvention avait d'abord été fixée à 27.000 francs, elle fut ramenée à 12.000 francs. C'est cette somme que le ministère de l'Hygiène ne veut pas payer.

M. HONNORAT. — Je comprends que l'on ne soit pas partisan, en cette matière, d'une union internationale, car la protection de l'enfance est une question éminemment nationale.

Les mesures bonnes en France le seraient-elles en Chine ou au Japon ? L'Union internationale pour la traite des blanches n'a pas donné d'heureux résultats, il en sera de même dans le cas qui nous occupe. On dit que plusieurs nations ont donné leur adhésion, mais ce fut par politesse.

M. LE PRÉSIDENT. — Et aussi par politique.

La séance est levée à dix-huit heures.

ALFRED LE POITTEVIN

(1854-1923)

M. Alfred Le Poittevin, professeur de droit criminel et de législation pénale comparée à la Faculté de droit de l'Université de Paris, est mort à Paris le 28 décembre 1923.

M. le Doyen Barthélémy a bien voulu nous autoriser à reproduire ici les paroles émues qu'il a consacrées à la mémoire de son regretté collègue. Elles constituent un juste et bel éloge de celui qui fut, durant presque un demi-siècle, un des maîtres les plus hautement appréciés de l'enseignement juridique.

« Notre Faculté vient d'être douloureusement éprouvée par la mort d'un de ses membres les plus éminents, Alfred Le Poittevin.

« Au début de 1921, le déclin de ses forces physiques l'avait contraint à se séparer de nous. Nous espérions que cette séparation serait momentanée. Le congé nécessaire, plusieurs fois renouvelé, fut cruel pour ce travailleur qui se croyait infatigable. Il conserva cependant jusqu'aux vacances dernières l'illusion qu'il pourrait remonter en chaire une fois encore, et c'est sur son insistance que son nom fut inscrit sur les affiches préparées en juillet. Il fallut bien au mois d'octobre se résigner à l'inévitable et demander un suppléant. Quelques semaines après, il était non pas surpris, hélas, mais frappé par la mort.

« Il est né à Valognes, le 17 septembre 1854.

« Il fit de brillantes études à la Faculté de droit de Caen où enseignaient alors d'illustres maîtres. Le Poittevin fut l'élève de Demelombe. Un excellent élève, et bien digne d'un tel professeur puisqu'il fut chaque année lauréat de la Faculté jusqu'à son doctorat qu'il passa en 1879.

« Quelques mois après il était admissible à l'agrégation et chargé de cours à Douai. Dès le début de 1880, un nouveau concours est ouvert ; il y obtient la première place, succès d'autant plus brillant qu'au nombre de ses concurrents se trouvent : Massigli, Planiol, Fr. Girard, Artur, Garçon, Paul Fournier. Durant cinq ans Le Poittevin fut chargé d'enseigner la procédure civile et accessoirement le droit des gens. En 1885, — il venait d'avoir trente ans — il est attaché à la Faculté de droit de Paris. Il a donc pendant trente-huit années enseigné dans cette maison.